6.1.2.a. Mention sur le site Internet du musée Calvet de la Ville d'Avignon

Une page du site Internet <u>www.musee-calvet-avignon.com</u> dans la rubrique : Soutenir le musée, dédiée aux mécènes et parrains, est consacrée à la Fondation d'entreprise AREVA en tant que mécène de la Ville d'Avignon et de son musée Calvet. A compter de la date de signature et pendant toute la durée de la présente Convention, cette page pourra être actualisée et faire référence au mécénat de la Fondation d'entreprise AREVA sur le projet. Pour la réalisation de cette page, la Fondation d'entreprise AREVA transmet à la Direction du musée Calvet un texte présentant le sens de son engagement aux côtés du musée Calvet et de la Ville d'Avignon ainsi que son logo et un lien hypertexte renvoyant sur le site d'AREVA. Tous les éléments transmis par la Fondation d'entreprise AREVA seront soumis à l'approbation de la Ville d'Avignon, avant leur mise en ligne.

6.1.2.b. Remerciement du Mécène

Le nom «Fondation d'entreprise AREVA» apparaîtra sur l'affiche de remerciement des Mécènes que la Ville d'Avignon pourrait être amenée à éditer.

Pendant la durée de la Convention et en fonction du calendrier de réalisation de la brochure, le nom « Fondation d'entreprise AREVA » apparaîtra dans la liste des Mécènes et Parrains figurant dans la brochure semestrielle du musée Calvet de la Ville d'Avignon.

Pendant toute la durée de la présente Convention, la Fondation d'entreprise AREVA pourra se prévaloir de sa qualité de « Mécène du musée Calvet de la Ville d'Avignon» ou de toute autre mention équivalente dans sa communication institutionnelle, qu'il s'agisse de communication interne ou externe, que ce soit sous forme orale, visuelle, et écrite, et dans ces derniers cas, quelque que soit le support de communication choisi, dans les limites de la réglementation en vigueur et dès lors que ces actions de communication se rapportent aux activités de mécénat de la Fondation d'entreprise AREVA.

Le nom « Fondation d'entreprise AREVA » peut être cité à la télévision, soit verbalement, soit sous forme de bandeau en bas d'écran mais exclusivement de manière informative et en aucun cas publicitaire ou commerciale.

A ce titre, et uniquement dans le cadre de la réalisation du projet et en lien avec le projet, pendant toute la durée de la présente Convention, la Ville d'Avignon autorise la Fondation d'entreprise AREVA à :

- faire usage de la dénomination « musée Calvet de la Ville d'Avignon », sur tous supports de communication à usage interne ou externe sous réserve d'avoir au préalable soumis les dits supports de communication au musée Calvet de la Ville d'Avignon pour accord.
- mentionner le musée Calvet de la Ville d'Avignon sur le site www.areva.com en l'associant à ses activités de mécénat, et créer un lien à partir du site www.areva.com vers son site internet www.musee-calvet-avignon.com.

Cette autorisation est gratuite, mondiale, non exclusive, et non transférable.